

L'hon. M. McIlraith: Je propose:

Que le bill C-191 soit en outre modifié en retranchant la ligne 23 à la page 44 et en la remplaçant par ce qui suit:

«de l'impôt, de l'intérêt et des pénalités qui sont né-»

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

M. Burton: Le ministre pense-t-il que cet amendement change les recettes à long terme du gouvernement, compte tenu de la portée de cet article?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'honorable député dirait-il de quel article il parle?

M. Burton: L'article 25, que nous étudions, sauf erreur.

L'hon. M. Benson: Il s'agit en réalité de clarifier ce qui se produit à la suite de récentes décisions des tribunaux. Cela ne produit pas de revenus additionnels, mais nous assure que nous obtenons le revenu auquel nous avons droit pour une période donnée. En effet, la mesure permet la capitalisation des intérêts pendant la construction plutôt que de la défalquer comme une dépense au cours de la même période. Le montant est ensuite défalqué lorsque la propriété l'est elle-même durant une période donnée. La modification ne comporte pas de revenu supplémentaire.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 26 est adopté.

Sur l'article 27—*Impôt de progrès social*.

M. le vice-président: L'article 27 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La réponse à votre question, monsieur l'Orateur, est non. Nous ne croyons pas que l'article 27 devrait être adopté. Cet article mettrait en vigueur l'impôt de progrès social que le ministre a annoncé en octobre dernier et qu'il perçoit depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours. Hier soir, le ministre a déposé un nouveau budget. Il renferme des choses dont nous parlerons en temps opportun. Il y a des choses que nous espérons y trouver mais qui n'y sont pas. Une chose qui m'a déçu: le ministre semble avoir oublié qu'il avait promis de tenir compte de toutes les observations qu'on lui ferait sur des questions fiscales. Nous espérons, et je crois que le député de Notre-Dame-de-Grâce, le député qui est

[L'hon. M. Benson.]

secrétaire parlementaire du ministre et quelques autres parmi les vis-à-vis, espéraient aussi, qu'on s'occuperait sérieusement de la situation des vieillards pensionnés, notamment de ceux qui reçoivent un supplément de revenu garanti.

Ces personnes doivent, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, payer de l'impôt, s'ils ont de 65 à 70 ans, sur la partie de leur supplément de revenu garanti qui les place dans un palier d'imposition supérieur à \$1-100. Ils doivent payer le taux de base prévu pour les premiers \$1,000 de revenu imposable, qui est sauf erreur, de 11 p. 100. En outre, ils doivent payer 4 p. 100 pour le fonds de sécurité de la vieillesse et maintenant, si l'article 27 de ce bill est adopté, ils devront payer un impôt supplémentaire de 2 p. 100 sur cette somme. A notre avis, c'est une injustice flagrante et c'est retourner le fer dans la plaie. Le ministre regarde autour de lui. Il se demande ou est sa troupe au cas où la question serait mise aux voix. Il nous faut nos hommes, nous aussi. Il y aura vote sur cet article; aussi bien actionner tous les timbres pour rappeler tout le monde.

Avant-hier soir, le ministre a essayé de nous convaincre que ce genre d'impôt est raisonnable, qu'il s'agit d'une prime et que nous avons tort de dire qu'il est régressif. Néanmoins, à nos yeux, c'est un impôt des plus injustes sous tous les rapports et qui nuit beaucoup à la situation des vieillards pensionnés qui doivent le payer. Il est des plus injustes, et le principe général d'un seuil fiscal est mauvais. Le fait est que cet impôt est payable uniquement sur le revenu imposable à concurrence de \$6,000, mais sur le revenu imposable dépassant ce montant, on ne verse absolument rien dans le fonds dit, je crois, de progrès social. A notre avis, cet impôt est aussi injuste que l'impôt correspondant de 4 p. 100 sur les premiers \$6,000 de revenu imposable au chapitre de la sécurité de la vieillesse. Nous estimons que le principe de l'impôt progressif sur le revenu est bon et devrait être suivi jusqu'au sommet de l'échelle.

Nous exhortons encore le ministre des Finances à revenir sur sa décision. Il aime passer pour un homme à la page et aux idées modernes. J'estime que cette image de lui-même est complètement détruite à cause de cet impôt très régressif de 2 p. 100 sur le revenu imposable jusqu'à concurrence de \$6,000 seulement de sorte que le pauvre, l'homme à revenu moyen et modique doit payer jusqu'à \$120, alors que celui qui touche un revenu de \$18,000 et de \$50,000, et le millionnaire, ne versent que le même montant de \$120 par année. Nous croyons cette formule